



## PRÉFET DU PUY-DE-DOME

*Direction Régionale de l'Environnement  
de l'Aménagement et du Logement  
Auvergne*

Clermont-Ferrand, le 6 mai 2011

Département du Puy De Dôme

Installations Classées Pour La Protection de l'Environnement

**Société BRUEGGEN FRANCE PRODUCTION - Commune de Thiers**

### ***Projet de prescriptions complémentaires relatives à la recherche et à la surveillance des substances dangereuses (RSDE) dans les rejets aqueux***

Rapport de l'inspecteur des installations classées au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques

**P.J.** : projet de prescriptions techniques

#### **1 CONTEXTE**

Suite à l'adoption de la Directive Cadre sur l'eau 2000/60/CE du 23 octobre 2000, le Ministère en charge de l'environnement a mis en œuvre une action nationale de recherche et de réduction des rejets de substances dangereuses dans l'eau par les installations classées (RSDE) qui s'est traduite par une première phase de recherche en application de la circulaire DPPR/DE du 04 février 2002.

Cette campagne de recherches de substances dangereuses a permis d'analyser les rejets de 63 établissements industriels et stations d'épuration urbaines sur la région Auvergne entre 2002 et 2007. Les substances recherchées (au total de 106) étant notamment celles visées par la Directive cadre sur l'eau (DCE) et la Directive 76/464/CEE relative à la pollution causée par certaines substances dangereuses.

Fin 2007, le rapport final de la première phase de cette action nationale a été rendu public.



C'est au vu du bilan présenté dans ce rapport que le Ministère a décidé de mettre en œuvre une deuxième phase de l'action engagée par la mise en place d'actions généralisées à l'ensemble des installations classées soumises à autorisation susceptibles de rejeter des substances dangereuses dans l'eau.

Les modalités de l'action de cette deuxième phase sont décrites dans la circulaire de la direction générale de la prévention et des risques en date du 5 janvier 2009.

## **2 LA CIRCULAIRE DU 05/01/2009 ET SON APPLICATION EN AUVERGNE**

- Cette circulaire, qui prévoit de mettre à jour l'ensemble des arrêtés préfectoraux des installations soumises à autorisation ayant des rejets dans l'eau directement ou via une station d'épuration, décline de la manière suivante l'action à mettre en place pour 18 secteurs d'activité industrielle, divisés en 38 sous-secteurs, identifiés à l'issu de la première phase comme susceptibles de rejeter des substances dangereuses concernées :
  - une **surveillance initiale** des substances représentatives du secteur d'activité de l'établissement (ou des substances pour lesquelles on observe un dépassement de la norme de qualité du milieu),
  - la remise d'un **rappor t d'analyses** par l'exploitant qui permettra de déterminer quelles substances doivent être surveillées de façon pérenne sur le site,
  - une **surveillance pérenne** des substances qui seront jugées comme pertinentes au vu des résultats de la surveillance initiale,
  - la réalisation par l'exploitant d'une **étude technico-économique** accompagnée d'un échéancier de réduction ou suppression des émissions de certaines substances pertinentes,
  - la remise par l'exploitant d'un **rappor t d'analyses** qui permettra de déterminer quelles substances doivent être abandonnées suite, notamment, à une amélioration de la qualité des rejets.
- Le projet de prescriptions techniques proposé aujourd'hui permet de répondre aux demandes de la circulaire en prescrivant la surveillance initiale à la Société BRUEGGEN FRANCE PRODUCTION pour ses installations situées ZI du Felet à THIERS.

Cet établissement est en effet concerné de la manière suivante par cette action :

- établissements ayant un rejet dans une masse d'eau à priori déclassée de par la présence excédentaire de substances dangereuses, même si le rejet se fait au réseau d'assainissement urbain relié à la station d'épuration ;
- établissement soumis à autorisation exerçant l'activité suivante : industrie agro-alimentaire – produits d'origine végétale hors activité vinicole (rubrique 2220).

## **3 PROPOSITIONS**

Les projets de prescriptions techniques annexés au présent rapport ont été adressés à l'exploitant par courrier du 8 mars 2011. Celui-ci n'a pas formulé d'observations sur ce projet.

Nous proposons que ces prescriptions techniques soient appliquées par la voie d'un arrêté préfectoral complémentaire pris après avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

Le Responsable de Subdivision,  
Inspecteur des Installations  
Classées

Signé

Vu et transmis,  
Le Responsable de l'Unité Territoriale  
Allier – Puy-de-Dôme

Signé